



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA
RUE DE VERNEUIL.**

Arrêté de police n° 18/2023 du 21 mars 2023

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société Eiffage Construction
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la
réalisation de travaux de réfection de la tribune du stade Robert
Barran.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de réfection de la tribune du stade Robert Barran seront entrepris à compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au lundi 07 août 2023.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la rue de Verneuil sera interdite à la circulation et au stationnement.*
- Article 3** *Des grilles de protection seront installées par la société Eiffage autour de la zone de travail et un cheminement piéton sera réalisé afin d'assurer la sécurité des usagers.*
- Article 4** *L'entreprise Eiffage exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *L'entreprise Eiffage construction domiciliée 01A rue de l'Espoir 59260 Lezennes.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à GUESNAIN,
21 mars 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS

